



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

**Arrêté préfectoral portant abrogation des arrêtés suivant :**

- Arrêté du 2 décembre 2018, organisant le rationnement de la distribution des carburants dans les stations service du Finistère
- Arrêté du 2 décembre 2018 portant réquisition de la station-service TOTAL, située à l'angle boulevard de l'Europe et Avenue Le Gorgeu à Brest pour la distribution de carburants
- Arrêté du 2 décembre 2018 portant réquisition de la station-service Intermarché à Plouguerneau pour la distribution de carburants
- Arrêté du 2 décembre 2018 portant réquisition de la station service TOTAL située 52 avenue de la libération à Quimper
- Arrêté du 2 décembre 2018 portant réquisition du garage RENAULT, situé 35 route de Morlaix à Pleyber-Christ pour la distribution de carburants
- Arrêté du 3 décembre 2018 modifiant la liste des usagers prioritaires autorisés à se ravitailler dans les stations services réquisitionnées
- Arrêté du 4 décembre 2018 portant réquisition de la station-service TOTAL, située à P"rat Al Lan à Plouigneau pour la distribution de carburants

VU le Code de la Défense, intégrant notamment les dispositions de l'ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

VU la loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le code de la sécurité intérieure

VU le décret 62-729 du 29 juin 1962 modifié relatif à l'organisation de la défense dans le domaine économique ;

VU le décret 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 et suivants, portant sur les pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté du préfet du Finistère en date du 2 décembre 2018 organisant le rationnement de la distribution des carburants dans les stations-service du Finistère et interdisant de distribuer des carburants dans des récipients portables ;

Vu les arrêtés du préfet du Finistère en date des 2,3 et 4 décembre 2018 portant réquisitions de stations services pour la distribution de carburant aux véhicules des services et activités prioritaires,

CONSIDERANT que l'approvisionnement des stations services du département permet désormais une distribution satisfaisante répondant aux besoins en carburant de la population ;

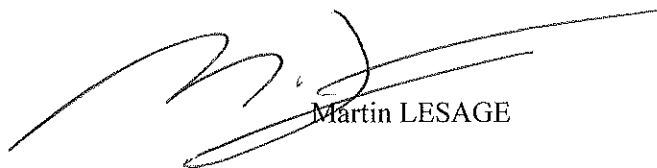
## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés sont abrogées à compter de ce jour, mercredi 5 décembre 2018 à 9 heures.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de cabinet du préfet du Finistère, les sous-préfets de Brest, Morlaix, Châteaulin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 5 décembre 2018

Le préfet,  
Pour le préfet, le sous-préfet,  
Le directeur de cabinet



Martin LESAGE